



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement  
DCPPAT - BICUPE - SIC - LL - n° 62 - 879

Arras, le 4 mai 2023

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** le courriel réceptionné de la SARL NORD-ECOTRI, en date du 2 mai 2023, relatif à son activité de négoce, de courtage et de transport de déchets par route ;

**DÉLIVRE RECEPISSE**

à la SARL NORD-ECOTRI dont le siège social est situé 2, rue Beaucourt – 62880 PONT-A-VENDIN de sa déclaration en date du 2 mai 2023, relative à son activité de négoce, de courtage et transport de déchets dangereux et non dangereux par route.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application des articles **R.541-49** à **R.541-61** du code de l'environnement relatifs à la collecte, au transport par route, au négoce et au courtage de déchets.

La validité de ce récépissé est de 5 ans.

Pour le préfet,  
Le Chef de bureau,

  
Jean-François RATEL

Copies destinées à :

- SARL NORD-ECOTRI - 2, rue Beaucourt – 62880 PONT-A-VENDIN
- Sous-préfecture de LENS
- Mairie de PONT-A-VENDIN
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Service Transports et véhicules 4, rue de Bruxelles - BP 259 - 59019 Lille Cedex
- **Dossier**